



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Quinzième réunion

Genève, 3-5 septembre 2012

Rapport de la quinzième réunion du Groupe de travail des Parties

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Participation.....	2–4	3
B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation	5–7	3
II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	8–9	4
III. Questions de fond	10–24	4
A. Accès à l'information	10–13	4
B. Participation du public au processus décisionnel	14–15	5
C. Accès à la justice	16–19	5
D. Organismes génétiquement modifiés.....	20–24	6
IV. Procédures et mécanismes	25–39	7
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	25–31	7
B. Rapports nationaux d'exécution	32–33	8
C. Guide d'application de la Convention	34	8
D. Renforcement des capacités et sensibilisation	35–39	8

V.	Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe	40–49	10
VI.	Session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	50–81	12
	A. Ouverture de la session thématique	50–53	12
	B. Participation du public avant, pendant et après Rio+20	54–65	13
	C. Mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir systématiquement la participation du public dans les instances internationales.....	66–76	15
	D. Participation du public à des projets financés par des institutions financières internationales	77–81	18
VII.	Mise en œuvre des programmes de travail pour 2009-2011 et 2012-2014	82	20
VIII.	Questions financières	83–86	20
IX.	Préparatifs de la cinquième session ordinaire de la Réunion des Parties	87–92	21
	A. Futur plan stratégique	87	21
	B. Évaluation du fonctionnement et de la mise en œuvre actuels de la Convention.....	88	22
	C. Évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions	89	22
	D. Lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties	90–92	22
X.	Questions diverses	93–94	22
XI.	Adoption des conclusions de la réunion.....	95	23

I. Introduction

1. La quinzième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 3 au 5 septembre 2012 au Palais des Nations, à Genève.

A. Participation

2. Ont assisté à la réunion les délégations des Parties à la Convention ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants de l'Ouzbékistan et de la Turquie ont également assisté à la réunion de même qu'une délégation du Chili (celle-ci par liaison vidéo).

4. Ont aussi assisté à la réunion (par liaison vidéo) des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Division du développement durable de l'ONU et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Étaient également représentés l'Agence européenne pour l'environnement et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques ainsi que les institutions financières internationales suivantes: le Panel d'inspection de la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (celle-ci par liaison Internet). Des représentants de centres régionaux pour l'environnement, des centres Aarhus, d'organismes commerciaux et d'établissements universitaires ont aussi assisté à la réunion, de même que des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont bon nombre avaient coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen¹.

B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

5. Le Président du Groupe de travail a ouvert la réunion et invité les délégations à observer une minute de silence en hommage à M^{me} Svitlana Kravtchenko, Vice-Présidente et membre éminent du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention, qui était décédée en février 2012.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel que publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2012/1.

7. Le Président a informé le Groupe de travail que pour offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions qui seraient projetées sur un écran et présentées oralement par lui-même, permettant ainsi leur interprétation. La liste des décisions serait distribuée aux participants par courrier électronique, après la réunion, et serait incorporée dans le rapport. Cette approche était conforme à la politique de l'ONU sur l'écologisation de l'Organisation.

¹ La liste des participants et des documents de la réunion sont consultables en ligne à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/acwgp15.html>.

II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

8. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). On comptait 46 Parties à la Convention, 29 Parties au Protocole et 27 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties en juin-juillet 2011, l'Islande avait ratifié la Convention le 20 octobre 2011, la Serbie avait ratifié le Protocole le 23 novembre 2011, et l'Irlande avait ratifié la Convention, l'amendement sur les OGM et le Protocole le 20 juin 2012.

9. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat et s'est félicité des ratifications ci-dessus. Il a également pris note des informations sur les faits pertinents récents ou prévus communiquées par les délégations.

III. Questions de fond

A. Accès à l'information

10. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2009-2011 et 2012-2014, le Groupe de travail a examiné la section concernant l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, le mécanisme d'échange d'informations et le portail PRTR.net (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. I.A).

11. Le Groupe de travail a pris acte de la nomination de M. Rodion Bajureanu par la République de Moldova au poste de président de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information et noté que la première réunion de l'Équipe spéciale était prévue à Genève les 7 et 8 février 2013.

12. Le Groupe de travail a reçu des renseignements pertinents supplémentaires des délégations, notamment au sujet de l'application du Protocole sur les RRTP dans les pays d'Europe du Sud-Est à travers un projet appuyé par le Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale.

13. Le Groupe de travail a invité les Parties à prendre des mesures en vue de la mise en œuvre pleine et entière des activités prévues au titre de l'objectif I.7 du Plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16)² et des décisions de la Réunion des Parties relatives aux outils d'information électroniques et au mécanisme d'échange d'informations, y compris en ce qui concernait la création de systèmes de collecte d'informations sur la salubrité du milieu et la promotion de l'accessibilité de l'information environnementale détenue par le secteur privé.

² Consultable à l'adresse: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop3/ODS/ece_mp_pp_2008_2_add_16_f_StPl.pdf.

B. Participation du public au processus décisionnel

14. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a ensuite examiné la section concernant la participation du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. I.B). Il a pris note du rapport du Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur les travaux de la deuxième réunion de l'Équipe (Genève, 6-8 juin 2012) (ECE/MP.PP/WG.1/2012/4), qui avait été organisée en coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, le Ministère roumain de l'environnement et des forêts et l'ONG Women in Europe for a Common Future (Femmes en Europe pour un avenir commun). L'Équipe spéciale avait débattu de la mise en place d'outils innovants à l'appui de la participation effective du public au processus décisionnel touchant l'environnement et était convenue d'examiner plus avant la question de la participation du public au processus décisionnel relatif aux produits. Une séance spéciale consacrée à l'article 6 de la Convention avait permis d'examiner, notamment, la question de la participation effective du public au processus décisionnel concernant les activités et technologies nouvelles (par exemple, la fracturation hydraulique pour le gaz de schiste, l'élevage laitier intensif et les nanotechnologies). Il avait été indiqué que d'autres activités et technologies ayant des effets importants sur l'environnement apparaîtraient inévitablement au fil du temps et qu'il faudrait réfléchir à la manière dont la Convention pourrait être utilisée pour assurer le plus efficacement possible la participation du public à la prise des décisions concernant ces activités. Des préoccupations avaient été exprimées devant le fait que, si le paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention prévoyait bien la participation du public aux décisions d'autorisation de certaines activités, de nombreuses autres décisions (décisions portant par exemple sur le choix d'un site ou d'une technologie) n'étaient pas actuellement soumises à la participation du public et pouvaient dans les faits avoir été déjà prises au moment où cette participation était organisée. De même, des décisions prises après la décision d'autorisation, comme les autorisations en matière de pollution, pouvaient dans la pratique ne pas être soumises à la participation du public, alors qu'elles risquaient d'avoir des conséquences importantes sur l'environnement. Il avait été noté par ailleurs qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la manière dont le paragraphe 1 b) de l'article 6 était appliqué dans la pratique.

15. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président de l'Équipe spéciale sur les progrès accomplis dans l'élaboration de recommandations sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, et sur la trentaine d'études de cas consacrées à ce sujet. Il a également pris note de la prochaine et troisième réunion de l'Équipe spéciale qui était organisée en coopération avec le Bureau du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) (Genève, 29 et 30 octobre 2012) et de la quatrième réunion de l'Équipe spéciale qui devait être organisée conjointement avec l'Association nationale des comités et commissions locales d'information et la Commission européenne (Luxembourg, 12 et 13 mars 2013), ainsi que des informations connexes communiquées par les délégations.

C. Accès à la justice

16. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a ensuite examiné la section concernant l'accès à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. I.C). À cet égard, il a pris note du rapport du Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice sur les travaux de la cinquième réunion de cette dernière (ECE/MP.PP/WG.1/2012/5), qui s'était tenue à Genève les 13 et 14 juin 2012. L'Équipe

spéciale était convenue de procéder à une étude analytique de la question du droit d'agir en justice dans certains pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, et d'envisager la possibilité d'entreprendre une étude d'ensemble sur la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention dans l'Europe du Sud-Est en mettant l'accent sur les coûts, les voies de recours et l'application du droit d'agir en justice.

17. Le Groupe de travail a également pris note du rapport du Président de l'Équipe spéciale sur la réunion sous-régionale des pays d'Asie centrale intitulée «L'application de la Convention d'Aarhus aujourd'hui et les moyens de préparer le terrain en vue d'améliorer demain l'environnement et la gouvernance» (AC/WGP-15/Inf.1), qui s'était tenue à Almaty les 22 et 23 mai 2012. L'atelier, qui avait été organisé par la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avec le soutien du Gouvernement kazakh, avait réuni plus de 50 représentants de haut niveau du corps judiciaire ainsi que des représentants des gouvernements, des centres Aarhus et d'ONG de cinq pays d'Asie centrale et de la Mongolie.

18. Le Groupe de travail a pris note des informations pertinentes communiquées par les délégations ainsi que de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale qui était prévue les 17 et 18 juin 2013 à Genève.

19. Le Groupe de travail a invité les Parties à nouer le dialogue au niveau national avec toutes les parties prenantes afin d'aborder la question de l'accès effectif à la justice et de faciliter la mise en œuvre des objectifs I.10, I.11 et III.6 du Plan stratégique 2009-2014.

D. Organismes génétiquement modifiés

20. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a ensuite examiné la section concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM) (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. I.D). Il a exprimé sa préoccupation devant le fait que, si l'objectif II.3 du Plan stratégique 2009-2014 prévoyait que l'amendement sur les OGM devait être approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur avant 2009, cet objectif restait à atteindre.

21. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président sur les réponses reçues des Parties ci-après dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Seules la France et l'Ukraine avaient indiqué qu'elles avaient ouvert une procédure de ratification de l'amendement. D'autres Parties avaient fait savoir que cette procédure n'avait pas encore été engagée et qu'elles avaient rencontré un certain nombre de problèmes dans leurs efforts de ratification à l'échelle nationale. Elles avaient demandé l'aide d'experts pour élaborer la législation pertinente et renforcer les capacités des fonctionnaires et d'autres intervenants clefs. Aucune réponse n'avait été communiquée par l'Albanie³, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Malte et le Turkménistan.

22. Le Groupe de travail a pris note des informations pertinentes communiquées par les délégations, a engagé les Parties susmentionnées, dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur, à progresser dans le processus de ratification et les a invitées à rendre compte à sa prochaine réunion des progrès réalisés à ce sujet.

³ Depuis, l'Albanie a fait parvenir sa réponse.

23. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'assurer le suivi des réponses reçues des Parties, y compris en ce qui concernait leurs besoins de renforcement des capacités, et de veiller à ce que le texte modifié de la Convention soit officiellement publié dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il serait entré en vigueur.

24. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire en sorte que les informations sur l'état des ratifications de l'amendement sur les OGM soient affichées sur le site Web de la Convention en établissant une distinction entre les ratifications qui comptaient pour l'entrée en vigueur de l'amendement et celles qui ne comptaient pas.

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

25. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a examiné la section concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. II.A). À cet égard, il a pris note du rapport du secrétariat sur les résultats des trente-troisième à trente-septième réunions du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/C.1/2011/6; ECE/MP.PP/C.1/2011/8; ECE/MP.PP/C.1/2011/10; ECE/MP.PP/C.1/2012/2; et ECE/MP.PP/C.1/2012/5). Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, le Comité avait tenu quatre réunions⁴ au cours desquelles il avait examiné neuf communications et adopté des conclusions concernant cinq communications, qui mettaient en lumière le non-respect par certaines Parties de leurs obligations en vertu de la Convention. Au cours de la même période, le Comité avait reçu 13 nouvelles communications, dont deux avaient été traitées selon la procédure simplifiée et une avait été jugée irrecevable. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail que le Comité avait décidé de consacrer plus de temps et d'attention au suivi des neuf décisions de la Réunion des Parties sur le respect des dispositions par les Parties.

26. Le secrétariat a fait part de la nomination de M^{me} Dana Zhandayeva en qualité de nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions, pour remplacer M^{me} Kravtchenko jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci. Il a précisé que la candidature de M^{me} Zhandayeva pourrait de nouveau être présentée et que celle-ci pourrait être réélue pour un mandat complet, jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties.

27. L'ECO-Forum européen a évoqué un certain nombre de questions concernant le respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, mentionnant notamment l'aggravation de la situation en Géorgie, en particulier en ce qui concernait l'accès à l'information et l'accès à la justice, et le problème des coûts dans les affaires judiciaires au Royaume-Uni, où les plafonds proposés étaient trop élevés et où les différences de traitement entre particuliers et organisations étaient injustifiables.

28. Le Groupe de travail a exprimé sa préoccupation face aux allégations de non-respect du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention mentionnées par l'ECO-Forum européen et Globe Europe. Les informations communiquées faisaient état d'atteintes portées au respect des droits des associations civiles de défense de l'environnement dans la région de la CEE, notamment de l'arrestation au Bélarus de militants antinucléaires qui avaient essayé de remettre une pétition concernant une nouvelle centrale nucléaire à l'ambassade de la Fédération de Russie le 18 juillet 2012.

⁴ Voir <http://www.unece.org/env/pp/ccmeetings.html>.

29. Le Groupe de travail a également pris connaissance d'allégations graves concernant l'assassinat de M. Gontcharenko, responsable de l'ONG ukrainienne «Pour les droits des citoyens à la sécurité écologique». Selon les informations communiquées, son assassinat était lié à ses activités en faveur de l'environnement, car il avait été tué quatre jours après avoir fait une déclaration publique sur le transfert apparemment illégal de 183 tonnes de ferraille probablement contaminés par de l'hexachlorobenzène, produit chimique hautement toxique. Les ONG ont fait état d'un manque d'information et de transparence au sujet de l'enquête officielle menée par les autorités compétentes du pays, en ce qui concernait tant l'assassinat de M. Gontcharenko, que le transfert apparemment illégal de ferraille contaminée.

30. En réponse à ces allégations, des représentants du Ministère ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles ont fait savoir aux représentants qu'une enquête officielle était en cours et qu'un groupe de travail avait été créé pour examiner comment des incidents similaires pourraient être évités à l'avenir. Les conclusions étaient attendues pour le 10 septembre 2012.

31. Le Groupe de travail a pris note d'autres informations communiquées par les délégations, y compris au sujet du projet de l'ECO-Forum européen de diffuser pour observations un document de travail établi par des ONG portant sur les points forts et les faiblesses du mécanisme d'examen du respect des dispositions.

B. Rapports nationaux d'exécution

32. Le Groupe de travail a pris note de la mise à jour par le secrétariat de la situation relative à la présentation des rapports nationaux d'exécution depuis la quatrième session de la Réunion des Parties et a instamment prié l'ex-République yougoslave de Macédoine, seule Partie qui n'avait pas encore présenté son rapport national d'exécution, de le faire sans plus tarder.

33. Le Groupe de travail a également pris note d'un projet de formation consacrée à un outil de présentation des rapports en ligne en vue de la préparation du prochain cycle d'établissement des rapports nationaux d'exécution; cette formation aurait lieu au cours de la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties en juin 2013.

C. Guide d'application de la Convention

34. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des progrès réalisés dans l'élaboration de la deuxième édition de la publication *La Convention d'Aarhus: guide d'application*.

D. Renforcement des capacités et sensibilisation

35. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a ensuite examiné la section concernant les activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. II.B). À cet égard, il a pris note du rapport du secrétariat sur les résultats de la septième réunion de coordination sur le renforcement des capacités de la Convention d'Aarhus (AC-WGP-15/Inf.2), qui s'était tenue à Genève le 15 juin 2012. Lors de la réunion, les organisations partenaires avaient échangé des informations sur les activités passées et en cours concernant l'accès à la justice, l'accès à l'information, la promotion des registres nationaux des rejets et transferts de polluants (RRTP), la promotion de la participation du public à l'échelle nationale et dans les instances internationales, et les OGM. Elles avaient également passé en revue ce qu'il était prévu de faire pour renforcer les capacités nationales à l'appui de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP et pour nouer, au besoin, des liens de coopération dans le cadre de ces différentes activités à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale.

36. À la septième réunion de coordination sur le renforcement des capacités, les organisations partenaires étaient convenues:

a) *S'agissant de l'accès à la justice:*

i) De faire appel à des avocats s'occupant de questions d'intérêt public dans le cadre de leurs activités pertinentes de renforcement des capacités;

ii) De collaborer en 2013 à une éventuelle étude globale sur le droit d'agir en justice, les voies de recours et les coûts dans les pays d'Europe du Sud-Est, selon les besoins;

b) *S'agissant de l'accès à l'information:*

i) De renforcer, sous réserve des ressources disponibles, l'aide apportée aux Parties pour améliorer l'accès à l'information sur la salubrité du milieu et mettre en place des antennes nationales conformément à la décision II/3 de la Réunion des Parties;

ii) D'étudier les moyens de collaborer à l'organisation d'ateliers sur l'échange d'informations et de meilleures pratiques en vue de promouvoir l'accessibilité de l'information environnementale détenue par le secteur privé, ainsi qu'à l'organisation de formations sur le système de communication d'informations en ligne au niveau national;

iii) De formuler, à travers les travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, des lignes directrices plus précises concernant les types d'information environnementale à mettre à disposition sur les sites des centres Aarhus, comme prévu dans la décision II/3;

c) *S'agissant de la participation du public au processus décisionnel:* d'inclure dans les projets correspondants de renforcement des capacités un élément relatif à un modèle d'audience publique efficace et un élément concernant les formations destinées à de hauts fonctionnaires sur la façon d'organiser la participation du public lors de l'élaboration des plans, programmes, politiques ou actes juridiques relatifs à l'environnement;

d) *S'agissant de la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement et leur mise sur le marché:*

i) De promouvoir les dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus, l'amendement sur les OGM et les Principes directeurs de Lucques relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2003/3-KIEV.CONF/2003/INF/7) dans le cadre des projets en cours et nouveaux de renforcement des capacités;

ii) D'étudier les possibilités de coopération au titre de l'Initiative environnement et sécurité dans le but de mieux sensibiliser les esprits et de renforcer les capacités dans ce domaine;

e) *S'agissant de la participation du public dans les instances internationales:*

i) D'aider les gouvernements à s'attacher la participation du public afin qu'ils puissent prendre en compte la contribution de ce dernier lorsqu'ils expriment leur position dans les instances internationales;

ii) D'encourager l'application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty) auxquelles les organisations partenaires ont été associées;

f) *S'agissant du Protocole sur les RRTP*: d'examiner les possibilités de coopération dans le cadre de l'atelier sous-régional pour les pays de l'Europe du Sud-Est.

37. Le Groupe de travail a pris note d'autres informations pertinentes, y compris au sujet d'un projet sur l'application de la Convention dans la République de Moldova, qui était exécuté par le Centre régional pour l'environnement de ce pays, avec l'appui des Pays-Bas. Le projet était axé sur le renforcement des capacités des autorités locales et prévoyait un certain nombre d'ateliers associant lesdites autorités, des ONG et d'autres parties intéressées.

38. Le Groupe de travail a été informé de l'élaboration au Tadjikistan d'un profil national de mise en œuvre de la Convention, et de l'adoption de diverses lois sur l'information environnementale, la surveillance et la protection de l'environnement et les mesures de sensibilisation en la matière. À compter de septembre 2012, l'OSCE avait apporté son concours au Gouvernement tadjik pour élaborer des lignes directrices concernant un nouveau plan d'action à l'appui de l'application de la Convention.

39. Le Groupe de travail des Parties a également pris note d'un rapport du secrétariat concernant une enquête sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication relative à la Convention⁵, dont le questionnaire avait été adressé aux centres de liaison nationaux, aux centres Aarhus et aux ONG. L'enquête visait à déterminer si les activités actuelles de communication étaient jugées ou non pertinentes et efficaces, et à recenser les domaines où il fallait apporter des améliorations. La date limite pour les réponses avait été fixée au 1^{er} octobre 2012.

V. Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

40. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a examiné la section concernant la sensibilisation à la Convention et au Protocole sur les RRTP et leur promotion (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. III.A).

41. Le Groupe de travail a pris note de la lettre envoyée à la demande du Bureau par le Secrétaire exécutif de la CEE aux autres commissions régionales de l'ONU au sujet des résultats de la quatrième session de la Réunion des Parties et, en particulier, de la décision IV/5 relative à l'adhésion à la Convention des États non membres de la CEE.

42. Le Président a rendu compte de la mission en Mongolie (Oulan-Bator, 25 et 26 avril 2012), qui avait été organisée à l'invitation du Gouvernement mongol, lequel s'était déclaré disposé à adhérer à la Convention. En plus des réunions bilatérales, dont la réunion avec le Président mongol, une centaine de participants avaient été invités à des consultations multipartites, auxquelles avaient également assisté le Directeur du Cabinet du Président, le Ministre des affaires étrangères et du commerce, le Ministre de la nature, de l'environnement et du tourisme, des fonctionnaires des ministères chargés de l'exploitation minière et de l'aménagement urbain, le responsable de la Commission mongole des droits de l'homme, des conseillers du Président, des parlementaires, des représentants de la société civile (y compris des zones rurales de l'ensemble du pays), des représentants du secteur privé, des experts indépendants et des représentants d'organisations internationales. Ces consultations avaient permis d'échanger des points de vue et des informations sur de nouvelles questions et préoccupations d'ordre environnemental et socioéconomique, telles que l'évaluation de l'impact sur l'environnement du secteur minier, l'accès à l'information relative aux autorisations et licences et l'accès à la justice et aux procédures de règlement

⁵ La Stratégie de communication (ECE/MP.PP/2011/2/Add.2) est consultable à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.

des différends internationaux. Elles avaient donné lieu à des débats ouverts sur des questions liées à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, compte tenu de leur rôle dans l'atténuation des risques pour la santé et l'environnement générés par l'exploitation des ressources naturelles de la Mongolie.

43. Le Président a noté que les informations et les conseils fournis lors de la mission avaient été bien accueillis par les responsables gouvernementaux, les ONG et les populations locales des zones rurales et que l'expérience des Parties avait aidé à préciser de nombreuses questions liées à l'application pratique de la Convention. Les réunions avaient bénéficié de la précieuse contribution de représentants de l'Italie, du Kazakhstan, de la Norvège et de la Pologne, ainsi que de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des bureaux de la BERD en Mongolie. Le Président a remercié le secrétariat pour l'organisation de cette mission, reconnu et apprécié à sa juste valeur l'enthousiasme des ONG mongoles et invité les Parties à apporter leur soutien à la Mongolie, y compris à travers l'aide bilatérale, pour qu'elle puisse ratifier la Convention.

44. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la récente correspondance avec le Ministère mongol de la nature, de l'environnement et du tourisme et le bureau du PNUD à Oulan-Bator. Une traduction officielle de la Convention d'Aarhus dans la langue nationale et un projet de documents connexes, dont une note de synthèse à l'appui de la ratification, avaient été finalisés par le Ministère et communiqués à d'autres ministères pour observations. Toutefois, en raison des récentes élections législatives en juin 2012, le processus d'approbation parlementaire de la ratification avait été retardé.

45. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis par la Mongolie sur la voie de la ratification de la Convention d'Aarhus et a pris note des informations communiquées par le Président sur la mission diligentée dans ce pays. L'ECO-Forum européen a fait savoir qu'il souhaitait recommander un représentant d'une ONG pour participer à une mission analogue à l'avenir.

46. Le secrétariat a invité les ONG à se mettre en rapport avec leurs homologues en Mongolie, et a indiqué que la Coalition des ONG dans ce pays avait hâte de recevoir leur soutien.

47. Des représentants de la CEPALC ainsi que du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'environnement du Chili ont présenté une communication par liaison vidéo au sujet de la Déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui visait à promouvoir des droits d'accès fondés sur un consensus régional, avec la participation de la société civile. Les représentants du Chili ont informé le Groupe de travail que la première réunion intergouvernementale se tiendrait à Santiago (Chili), les 6 et 7 novembre 2012 pour débattre de la constitution d'un groupe de travail et adopter une feuille de route aux fins de la mise en œuvre du Principe 10 dans la région. Il fallait souhaiter que les signataires et d'autres pays de la région assisteraient à la réunion, et le secrétariat ainsi que les Parties ont été invités à échanger leurs données d'expérience et à apporter leur soutien. Le Groupe de travail s'est félicité de la Déclaration présentée par le Chili, qui avait été également approuvée par neuf autres pays d'Amérique latine, et a offert son soutien à la mise au point d'un éventuel instrument juridique régional.

48. M. Noriko Okubo a présenté le projet d'accès «vert», élaboré par l'Université d'Osaka et financé par le Gouvernement japonais, dont l'objet était de mettre en évidence des modèles pertinents de participation du public pour protéger l'environnement et instaurer une société durable au Japon. La protection des droits environnementaux au Japon faisait apparaître certaines lacunes en matière d'accès à la justice, comme en témoignait en particulier l'absence de droit d'agir en justice pour les ONG. Les participants à la réunion ont été invités à assister à une conférence internationale sur le sujet, qui devait se tenir le 30 mars 2013 à Awajishima, au Japon.

49. Le Groupe de travail s'est félicité de ce projet, ainsi que d'autres initiatives pertinentes prises par les Parties ou parties prenantes en vue de promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE, notamment d'une proposition de projet concernant l'échange de données d'expérience entre régions sur la mise en œuvre du Principe 10, proposition qui avait été élaborée par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale en partenariat avec le Bureau européen de l'environnement.

VI. Session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

A. Ouverture de la session thématique

50. Une session thématique pilotée par la France et portant sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales a réuni plus de 100 représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et internationales, d'institutions financières internationales, d'universités, des milieux d'affaires et de l'industrie. À cet égard, dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a examiné la section concernant la promotion des Lignes directrices d'Almaty et des autres interfaces avec les organes et mécanismes internationaux pertinents (ECE/MP.PP/WG.1/2012/3, sect. III.B).

51. Le secrétariat a présenté une déclaration écrite du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui donnait des informations sur les échanges de vues que les Parties à la Convention avaient consacrés à de nouvelles solutions devant permettre aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto⁶.

52. L'ECO-Forum européen a noté que la capacité du Bureau de liaison de la CCNUCC avait été réduite, ce qui se traduirait par de nouvelles difficultés pour la société civile. Il a indiqué qu'un rapport sur cette question était prévu pour mai 2013. Évoquant le soutien largement professé par les gouvernements en faveur du rôle de la société civile, il a fait observer qu'alors même que des règles étaient adoptées pour améliorer la participation du public et la transparence des réunions officielles, les négociations se déroulaient de plus en plus dans le cadre de réunions informelles tenues au cours des sessions ordinaires, dont la société civile était exclue. En outre, l'examen de certaines questions de fond avait quitté le champ des négociations intergouvernementales au profit d'organes permanents (par exemple, sur la technologie, l'adaptation et la finance), lesquels au demeurant manquaient de transparence et n'avaient pas de caractère participatif. Les observateurs étaient relégués dans des salles bondées, aucune diffusion n'était prévue sur le Web, le processus de sélection des membres de la société civile soulevait des difficultés, et il avait été proposé que les observateurs ne puissent prendre la parole qu'à l'invitation de la présidence et à condition qu'aucune des Parties ne s'y oppose. L'ECO-Forum européen a déclaré qu'il était important de corriger ces tendances avant que ces pratiques ne soient gravées dans le marbre. Les Parties à la Convention d'Aarhus devaient exprimer avec force leur opinion sur ces différentes questions et ne pas utiliser la participation du public comme un alibi lors des négociations.

⁶ Voir <http://www.unep.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-15/Presentations/UNFCCC.pdf>.

53. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité de l'engagement constant du secrétariat de la CCNUCC à l'appui des travaux des Parties dans ce domaine, comme en témoignait sa déclaration écrite destinée aux représentants siégeant au Groupe de travail des Parties;

b) À la lumière des informations communiquées par l'ECO-Forum, s'est déclaré préoccupé par les éventuelles conséquences pour la participation de la société civile aux mécanismes de la CCNUCC d'un recours accru à des formes de négociation informelles et d'une réduction sensible du personnel s'occupant de la participation des observateurs au sein du secrétariat de la CCNUCC.

B. Participation du public avant, pendant et après Rio+20

54. Un représentant de la Division du développement durable de l'ONU a donné au Groupe de travail un aperçu du processus de mise en place du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui devait être créé prochainement comme suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), sous l'intitulé *L'avenir que nous voulons*⁷. S'agissant des possibilités dont disposaient les Parties à la Convention d'Aarhus et les parties prenantes pour promouvoir les principes de la Convention dans la conception du forum, il était prévu que l'Assemblée générale tienne des consultations intersessions sur les modalités de ce forum, dont la première réunion devait avoir lieu avant la prochaine session de l'Assemblée générale en 2013. La société civile aurait assurément des possibilités de participer à ce processus.

55. Un représentant de la France a exposé comment, dans le cadre des préparatifs de la Conférence Rio+20, la France avait créé un Comité spécial Rio+20, coprésidé par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'environnement, dans le but de consulter d'autres ministères et la société civile en vue de définir la position de la France au cours des négociations de Rio+20. Le Comité avait donné l'occasion à des agents de l'État et à des représentants de la société civile d'échanger des analyses et des points de vue, y compris sur l'avant-projet de document final. Un site Internet avait également été mis en place à travers lequel la société civile pouvait soumettre ses vues et être tenue informée de l'état d'avancement des négociations.

56. Le représentant de l'ECO-Forum européen a fait observer que, s'il était dit au début de la résolution *L'avenir que nous voulons* que ce texte avait été adopté avec la pleine participation de la société civile, cela n'était pas vraiment le cas. Les obstacles à la participation du public à la Conférence Rio+20 avaient notamment été les suivants: réunions à huis clos et informations insuffisantes sur le calendrier des réunions; système d'attribution d'un second badge, d'où une source de confusion; possibilités d'intervention limitées; débats de la société civile confinés à un petit nombre de questions; et absence d'accès officiel au projet de texte de négociation. L'ECO-Forum européen a remercié l'Union européenne (UE) et le Danemark, qui avait assuré la présidence de l'UE pendant les négociations, ainsi que la Suisse, pour leurs efforts visant à promouvoir la participation du public à l'élaboration du document final. Cependant, si le libellé du document final ressemblait à celui de la Convention d'Aarhus, on pouvait relever des différences notables – par exemple, le document final mentionnait les parties prenantes de préférence au public, établissant ainsi la parité entre les milieux d'affaires et le public – et il manquait d'ambition. Le texte laissait la porte ouverte à l'avenir à une éventuelle convention mondiale sur le Principe 10. Tout en soutenant sans réserve la perspective de nouvelles

⁷ A/RES/66/288, annexe, par. 84.

conventions régionales, par exemple en Amérique latine, l'ECO-Forum européen a souligné l'utilité de la portée universelle d'un instrument international. Il a recommandé que les Parties à la Convention d'Aarhus, le secrétariat et le Bureau mettent à profit le texte du document final de la Conférence Rio+20 pour épauler leur action visant à promouvoir la participation à l'échelle internationale car, à la différence des Lignes directrices d'Almaty, le document final s'appliquait au niveau mondial. Il a également recommandé que le secrétariat et le Bureau réfléchissent à la manière dont ils pourraient aider le PNUE à s'acquitter de son mandat et ouvrent une voie de communication avec le Programme à ce sujet. En outre, les Parties à la Convention d'Aarhus devraient s'employer à promouvoir la participation du public à la mise en place du forum politique de haut niveau et le secrétariat devrait envisager une action de sensibilisation à cet égard.

57. À l'issue des interventions, un débat général s'est ouvert. La Belgique a indiqué au Groupe de travail qu'elle avait organisé des réunions deux fois par an pour porter à la connaissance des syndicats, des ONG et des milieux d'affaires le programme de la présidence de l'UE et certaines questions environnementales internationales, telles que les changements climatiques, la biodiversité et le processus Rio+20. Vingt ONG avaient été retenues pour participer aux préparatifs de la Conférence Rio+20 et prendre part à la délégation belge à la Conférence proprement dite. Elles avaient par ailleurs régulièrement reçu des informations sur les réunions de coordination de l'UE.

58. Le représentant du Danemark a rendu compte du rôle de coordination joué par son pays dans le cadre de la présidence de l'UE. Lors des préparatifs de la Conférence Rio+20, le Ministère danois des affaires étrangères avait tenu des réunions avec d'autres ministères et des ONG pour recueillir des informations et des avis sur les négociations. Deux points de contact, l'un pour les milieux d'affaires et les entreprises, l'autre pour les relations avec les ONG de défense de l'environnement, avaient été affectés au Ministère de l'environnement dans le cadre des préparatifs de la Conférence. Des ONG avaient fait partie de la délégation danoise officielle lors des réunions préparatoires à New York et avaient participé à la plupart des réunions de la délégation pendant la Conférence proprement dite. À l'issue de la Conférence Rio+20, le Ministre danois de l'environnement avait tenu une réunion avec la coalition des ONG de défense de l'environnement, ce qui lui avait donné l'occasion de donner des avis sur les résultats de la Conférence et d'examiner la manière dont les ONG pourraient être associées à la mise en œuvre de ces résultats.

59. La délégation italienne a souligné qu'il importait d'assurer la participation du public à l'échelle nationale aux travaux préparatoires des grandes manifestations. L'Italie avait mis en place un comité national dont l'action était principalement centrée sur l'économie verte et qui regroupait des fonctionnaires des ministères compétents, d'autres agents de l'État et des ONG. Grâce à ce comité, elle avait rassemblé des pratiques concernant l'économie verte aux fins de publication et de contribution dans le cadre des négociations de la Conférence Rio+20. À l'issue de cette dernière, les résultats avaient été présentés lors d'une conférence spéciale, à laquelle avaient assisté des participants de différents groupes d'intérêts.

60. Le représentant du Kazakhstan a signalé que plus de 20 ONG kazakhes avaient été associées à l'élaboration de la proposition concernant l'Initiative d'Astana pour une «passerelle verte» dont l'objet était de renforcer la coopération entre l'Asie, l'Europe et le Pacifique en matière d'économie verte. En octobre 2012, le Premier Ministre devait tenir une consultation avec les ONG sur la promotion de l'économie verte dans le pays.

61. La délégation kirghize a indiqué que le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'économie avaient accueilli favorablement les propositions des ONG accréditées en ce qui concernait les négociations de Rio+20, et que ces organisations avaient également pris part à la délégation officielle.

62. La délégation lettone a fait savoir qu'un Conseil consultatif pour l'environnement avait été mis en place avec la participation de représentants de ministères, d'organismes intergouvernementaux et de parties prenantes. Les enfants avaient également été associés à l'élaboration de la position officielle de la Lettonie, de même que la section locale du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale. Un représentant d'une ONG faisait partie de la délégation officielle de la Lettonie et le principe de la participation du public avait été maintenu après la Conférence Rio+20.

63. Le représentant du Bureau européen de l'environnement a fait observer qu'il n'avait pas été tenu dûment compte des résultats de la participation du public dans le cadre des instances internationales, comme en témoignaient souvent les différences entre les contributions du public et ce que les gouvernements adoptaient *in fine*.

64. Un représentant de l'ONG Justice et environnement a rendu compte de sa proposition tendant à élargir la participation du public dans le cadre non seulement du processus décisionnel, mais aussi de l'accès à la justice devant les institutions internationales, par exemple, en reproduisant dans d'autres instances la procédure d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus.

65. Le Groupe de travail:

a) A pris note des informations communiquées par les Parties sur la participation du public avant, pendant et après la Conférence Rio+20, ainsi que des informations présentées par la Division du développement durable de l'ONU sur les moyens que les Parties et les parties prenantes pourraient utiliser pour promouvoir les principes de la Convention dans les mécanismes à mettre en place pour concrétiser les résultats de Rio+20;

b) A pris note des efforts déployés par plusieurs Parties pour constituer un comité spécialisé, et pour inclure des représentants de la société civile dans les délégations officielles;

c) A salué les efforts déployés par certaines Parties pour défendre un texte de base sur le sujet dans le document final de la Conférence;

d) S'est engagé à prendre des mesures concrètes pour promouvoir activement les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre du nouveau forum de haut niveau, du renforcement du PNUE et d'autres initiatives à mettre en place à l'issue de la Conférence Rio+20, et à faire rapport à sa prochaine réunion sur les progrès accomplis;

e) A pris note des préoccupations exprimées par l'ECO-Forum européen au sujet des obstacles, mentionnés par la société civile, à la participation du public aux travaux de la Conférence Rio+20 et devant le fait que le document final de la Conférence Rio+20 manquait d'ambition;

f) A pris note du fait que les efforts déployés à l'appui de la procédure de participation du public à la Conférence n'avaient pas garanti la prise en compte de toutes les vues exprimées par celui-ci.

C. Mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir systématiquement la participation du public dans les instances internationales

66. La délégation norvégienne a fait savoir au Groupe de travail qu'un organe consultatif avait été constitué dans le cadre du Ministère de l'environnement dans le but de réunir des fonctionnaires du Ministère ainsi que des représentants d'autres ministères, de la société civile, des syndicats, des ONG, des instituts de recherche et du secteur des entreprises. Cet organe consultatif avait pour mission d'offrir une tribune à travers laquelle

les représentants pouvaient apporter leurs contributions sur des questions environnementales internationales et échanger des informations sur les mécanismes internationaux dans lesquels la société civile n'était pas officiellement représentée. Des ONG avaient été admises dans la délégation norvégienne à la Conférence Rio+20 et avaient occupé un poste permanent dans la délégation gouvernementale chargée des négociations sur les changements climatiques. Le Ministère de l'environnement avait fourni des fonds à la plupart des grandes ONG norvégiennes de défense de l'environnement pour appuyer leur participation aux mécanismes internationaux.

67. Le représentant de l'Ukraine a signalé que des ONG avaient été incluses dans la délégation nationale officielle à la Conférence Rio+20, et que le pays avait accueilli une manifestation parallèle pour appuyer la mise en place d'une constitution environnementale internationale et d'une organisation mondiale de l'environnement. À l'échelle nationale, un Conseil de coordination sur le développement de la société civile avait été constitué sous l'égide du Président ukrainien. Les ONG s'étaient vu offrir d'importantes possibilités de participer à des manifestations internationales, et des informations sur les instances internationales étaient diffusées sur des sites Web gouvernementaux, dans le cadre de tables rondes annuelles auxquelles la société civile pouvait participer, ainsi qu'à travers des courriels et les médias. Le Ministère de l'écologie et des ressources naturelles envisageait la possibilité d'adhérer au Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et de créer une antenne en Ukraine. Le représentant a indiqué que la conférence internationale «Green Mind» aurait lieu dans le pays en novembre 2012 et traiterait de questions liées à l'innovation, à la technologie et à l'investissement dans le domaine de l'environnement, avec la participation de représentants d'ONG, des pouvoirs publics, d'établissements universitaires, d'instituts de recherche et du secteur privé de divers pays. Le Ministre ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles avait également lancé une initiative visant à élargir la gamme des organisations de la société civile participant aux travaux des instances internationales, et dans ce contexte il avait notamment proposé d'organiser des réunions avec la société civile tous les trimestres. Des informations sur cette initiative devaient être affichées sur le site Web du Ministère et une permanence téléphonique devait être mise en place au sein de ce dernier pour échanger des informations avec le public, y compris en ce qui concernait les instances internationales.

68. Le représentant de l'ECO-Forum européen a souligné l'importance de la participation du public aux travaux des instances internationales, comme cela avait été reconnu dans les Lignes directrices d'Almaty. Les efforts déployés par la CEE pour organiser une séance sur la participation du public à la gouvernance internationale de l'environnement lors de la Conférence Rio+20 ont été salués. Après la dissolution de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, il était très important de prévoir suffisamment de temps, d'attention et de ressources lors des réunions du Groupe de travail des Parties pour superviser les activités menées dans ce domaine. Il faudrait réaliser une évaluation des résultats pour déterminer si le Groupe de travail avait été en mesure de s'acquitter de ce mandat et s'il convenait de rétablir l'Équipe spéciale. Les Parties devraient demander au secrétariat d'étoffer l'aide consultative qu'il apportait aux organismes internationaux intéressés pour continuer de promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans d'autres instances internationales, par exemple dans le cadre de la Convention d'Espoo, des négociations relatives au climat et à la biodiversité et des mécanismes financiers internationaux, et l'UE devrait appliquer les principes de la Convention d'Aarhus à ses politiques. Il était vital que le public, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, dispose de moyens efficaces pour apporter directement une contribution aux mécanismes environnementaux internationaux, lesquels restaient hors de portée des contributions formulées à l'échelle nationale.

69. Le représentant de l'ECO-Forum européen a également relevé de grandes différences dans la qualité des informations communiquées au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus (sur la promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux touchant l'environnement et dans les instances internationales) dans les rapports nationaux d'exécution, certains pays ne déclarant toujours rien. Si des progrès avaient été enregistrés dans la promotion de la participation du public aux travaux des organismes de défense de l'environnement, dans d'autres instances dont les décisions avaient des conséquences majeures pour l'environnement (par exemple, dans le domaine commercial, financier, énergétique, etc.) peu de progrès avaient été constatés, voire aucun. À cet égard, le rapport de la sixième réunion du Groupe de travail avait dressé une liste des instances internationales qui traitaient de questions relatives à l'environnement. Bien que cette liste fût indicative et non exhaustive, le Groupe de travail devrait engager les Parties à appliquer le paragraphe 7 de l'article 3 dans le cadre de toutes les instances visées dans la liste, et à reconnaître la nécessité de rendre compte de façon plus systématique et exhaustive des mesures prises pour promouvoir les principes de la Convention dans tous les organes et instances visés par le paragraphe 7 de l'article 3.

70. À l'issue des interventions, la parole a été donnée à l'ensemble des participants pour qu'ils puissent échanger leurs vues et formuler des observations. La délégation de la République tchèque a fait savoir au Groupe de travail que des ONG avaient participé à ses délégations nationales dans le cadre d'instances internationales. En 2007, le Ministère de l'environnement avait élaboré un règlement relatif à l'intégration des ONG dans les délégations officielles, qui définissait les droits et obligations des ONG et du Ministère. Toutefois, en raison de contraintes budgétaires ce règlement n'était pas largement appliqué.

71. Le représentant de la Bulgarie a dit que des représentants d'ONG démocratiquement élus avaient participé à des délégations nationales dans le cadre de groupes de travail de l'UE au sein du Conseil des ministres et que plusieurs groupes de travail, notamment sur l'environnement, avaient été constitués.

72. Le représentant du Kirghizistan a fait état de la participation de la société civile à la plate-forme pour le dialogue en Asie centrale et au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral.

73. La délégation ouzbèke a signalé que des ONG avaient été associées aux préparatifs de la Conférence Rio+20 par l'Ouzbékistan. Elle a demandé que le questionnaire distribué par le secrétariat soit traduit en russe et qu'il soit également envoyé aux pays d'autres régions qui souhaitaient ratifier la Convention.

74. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public a invité les représentants à envisager d'autres méthodes de prise de décisions (par exemple à options multiples), car les méthodes actuelles de prise de décisions à option unique limitaient la qualité du processus décisionnel en réduisant le nombre de solutions à prendre en compte. Il était aussi nécessaire d'examiner quelles autres formes de participation du public pourraient améliorer le processus décisionnel à tous les niveaux.

75. Le représentant de l'ECO-Forum européen a mis l'accent sur le coût élevé de la participation aux travaux des instances internationales et sur les obstacles à l'accès à l'information. Il a également été dit que, pour que le public soit incité à engager le dialogue à ce sujet, il lui fallait mieux comprendre les avantages d'une telle démarche.

76. Le Groupe de travail:

a) A pris note des informations communiquées et s'est félicité des mesures prises par les Parties à l'échelle nationale pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans les instances internationales;

b) A invité chaque Partie à fournir des réponses écrites au questionnaire distribué par le secrétariat le 25 août 2012, et a demandé à celui-ci d'afficher les réponses sur le site de la Convention, afin de favoriser l'échange de données d'expérience nationales entre les Parties;

c) A engagé chaque Partie à élaborer et appliquer un plan d'action national visant à promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement, y compris celles relevant des compétences d'autres ministères, et pas seulement les plus médiatisées de caractère «purement environnemental», et à faire rapport sur les progrès accomplis à sa prochaine réunion;

d) A prié le secrétariat, agissant en consultation avec le Président de la session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, de dresser une liste récapitulative des mesures à garder à l'esprit lors de l'élaboration du plan d'action susmentionné.

D. Participation du public à des projets financés par des institutions financières internationales

77. Le secrétariat du Panel d'inspection de la Banque mondiale a fait observer que bon nombre des plaintes reçues par le Panel concernaient l'insuffisance des mécanismes de consultation et d'information du public. Les politiques de protection environnementale et sociale de la Banque lui interdisaient de financer toute activité susceptible de contrevenir aux obligations d'un pays en vertu des traités internationaux, comme la Convention d'Aarhus. S'agissant des mesures concrètes que les Parties à la Convention d'Aarhus pouvaient prendre pour promouvoir les principes de la Convention dans le cadre de projets financés par des institutions financières internationales, la Banque mondiale recommandait que ces mesures: a) protègent et renforcent le rôle des mécanismes de responsabilisation de ces institutions; b) assurent la promotion et l'application des politiques de ces institutions en ce qui concernait l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice; et c) prévoient l'élaboration de lignes directrices spécifiques à l'intention de ces institutions pour aider les pays membres à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention et des Lignes directrices d'Almaty.

78. Un représentant du Mécanisme de traitement des plaintes de la BEI a fait observer qu'en tant qu'institution de l'UE, la BEI était tenue de se conformer expressément aux obligations de la Convention d'Aarhus. Plusieurs plaintes dont était saisi le Mécanisme susmentionné avaient soulevé des questions concernant le respect par la BEI des dispositions de la Convention d'Aarhus au sujet, soit de l'accès à l'information, soit de la participation du public, y compris dans le cas de projets exécutés dans des pays non parties à la Convention. La BEI faisait face à un certain nombre de difficultés dans les efforts qu'elle déployait pour assurer la transparence de son action et promouvoir la participation du public dans ses projets. S'agissant de l'accès à l'information, la définition des termes «information sur l'environnement» et «intérêt général» manquait de clarté, ce qui avait causé des problèmes dans des projets cofinancés par la BEI, lorsque l'autre institution de financement ou le donateur bilatéral, y compris certaines Parties à la Convention d'Aarhus, s'était opposé à la divulgation d'informations réclamées par le public. En ce qui concernait l'accès à la justice, outre son Mécanisme de traitement des plaintes, en sa qualité d'institution de l'UE la BEI était soumise à plusieurs mécanismes de responsabilisation, ce qui n'était pas le cas d'autres institutions financières internationales, par exemple le Médiateur européen et la Cour de justice de l'Union européenne.

79. Un représentant de la BERD a rendu compte des mesures prises par les institutions financières internationales pour harmoniser leurs politiques (par exemple, sur le plan environnemental, social et du respect des dispositions). Les différences relevées dans les mandats et la portée géographique de ces institutions limitaient les possibilités d'harmonisation, même si les principes généraux étaient dans l'ensemble homogènes entre ces institutions. La plupart des institutions financières internationales avaient entrepris une évaluation comparative dans le cadre de la révision de leur politique pour déterminer où elles se situaient par rapport à leurs homologues. En ce qui concernait la langue et la traduction, la BERD exigeait que les informations communiquées à la population locale soient directement utilisables, et les évaluations de l'impact sur le plan environnemental et social étaient de ce fait intégralement publiées dans la langue locale officielle. D'autres institutions financières internationales exigeaient simplement que des résumés non techniques soient disponibles dans la langue locale, de préférence à une évaluation complète, ou que les évaluations soient uniquement disponibles dans leurs bureaux, et non dans les zones où le projet était exécuté. Certaines ONG s'étaient dites préoccupées par le fait que les études d'impact environnemental et social de quelques institutions n'étaient pas toujours disponibles en anglais. S'agissant des restrictions à la divulgation d'informations, certaines dérogations prévues dans la politique de publication de l'information de la BERD étaient dues au principal mandat de la Banque, à savoir le financement du secteur privé, y compris des dérogations imposées par la loi (par exemple, dans le cas des marchés financiers, les restrictions sur la divulgation d'information susceptibles de causer des distorsions des marchés). Une autre restriction visait les informations exclusives appartenant à des tiers qui étaient communiquées à la BERD aux fins de diligence raisonnable ou de contrôle uniquement. Toutefois, la BERD avait le droit de passer outre à ces restrictions et de divulguer des informations s'il y avait un risque de préjudice imminent pour la santé ou la sécurité publique ou pour l'environnement.

80. Le Central and Eastern European Bankwatch (CEE Bankwatch) a fait observer que les membres du conseil d'administration des institutions financières internationales représentant les Parties à la Convention d'Aarhus ne connaissaient pas bien la Convention, ni leur obligation en vertu du paragraphe 7 de l'article 3 de promouvoir les principes de la Convention dans le cadre des mécanismes des institutions financières internationales. Le plus souvent, la publication de l'information environnementale (à l'exception des études d'impact environnemental) se faisait passivement, et les informations sur les pages Web des institutions financières internationales étaient souvent dépassées. L'accès à des données sur l'état de l'environnement, stipulé dans la documentation des institutions financières internationales, soulevait un problème majeur et récemment, pour la première fois, la BEI avait fait état de la conditionnalité environnementale attachée à un projet. Il fallait aussi tenir compte de nouveaux obstacles à l'application des principes de la Convention. La situation économique était mise à profit pour justifier un recul des normes actuelles des institutions financières internationales et l'on observait une tendance croissante à faire financer des projets par des intermédiaires, ce qui limitait l'application des politiques de ces institutions. De plus, le public n'avait pas bien conscience, d'une part, de son droit d'accès à l'information et de son droit de participer aux projets des institutions financières internationales et, d'autre part, de l'existence des mécanismes d'examen du respect des dispositions des institutions financières internationales. Le fait que toutes ces institutions s'étaient désormais dotées de tels mécanismes était encourageant, mais les procédures étaient très longues, ce qui limitait l'accès à la justice. La BERD devait revoir sa politique environnementale et sociale et son mécanisme de respect des dispositions en 2013. Les coordonnateurs de la Convention d'Aarhus devraient contacter leurs représentants nationaux dans les différentes institutions financières internationales afin de les informer de leur obligation de promouvoir les principes de la Convention dans les politiques et procédures desdites institutions. Il pourrait également être utile que le secrétariat de la Convention d'Aarhus organise une réunion avec les conseils d'administration des institutions financières internationales afin de les sensibiliser à la Convention et de leur

préciser comment mettre en œuvre plus efficacement ses dispositions. D'importantes améliorations étaient nécessaires dans toutes ces institutions en ce qui concernait: a) la diffusion des prescriptions d'ordre environnemental figurant dans les marchés de travaux; b) la publication régulière d'informations environnementales (par exemple des rapports de suivi); et c) les mesures à prendre pour que les mécanismes de respect des dispositions apportent une réponse en temps voulu.

81. Le Groupe de travail:

a) A pris note des informations communiquées par les institutions financières internationales et la société civile sur les obstacles à la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les projets financés par ces institutions;

b) A instamment prié les Parties, lorsqu'elles siégeaient dans les conseils d'administration des institutions financières internationales, de promouvoir les principes de la Convention et de renforcer les mécanismes de responsabilisation indépendants;

c) S'est engagé à définir, le cas échéant, des mesures concrètes que les Parties pourraient prendre, individuellement ou collectivement avec d'autres gouvernements, pour promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans les procédures, politiques et projets des institutions financières internationales participant à la réunion, à savoir la Banque mondiale, la BERD et la BEI;

d) A prié le secrétariat, conformément à la décision IV/3 de la Réunion des Parties à la Convention, de poursuivre le travail de sensibilisation des institutions financières internationales et de continuer à collaborer avec elles afin de les aider à améliorer et à harmoniser leurs normes et politiques en matière d'accès à l'information et de participation du public.

VII. Mise en œuvre des programmes de travail pour 2009-2011 et 2012-2014

82. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2009-2011 et 2012-2014 ainsi que des informations communiquées par les délégations au sujet de l'application de la Convention dans la région, comme indiqué dans les sections III à VI ci-dessus.

VIII. Questions financières

83. Le Groupe de travail a examiné l'annexe du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2009-2011 et 2012-2014, qui donnait un aperçu des contributions à la Convention, ainsi que des dépenses. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'un fonctionnaire, dont le poste devait être financé par des contributions des donateurs, avait été engagé pour une durée déterminée afin, notamment, d'assurer le secrétariat de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel et d'apporter un appui aux travaux menés dans le cadre de l'amendement sur les OGM, à la promotion de la Convention et au Comité d'examen du respect des dispositions. Le processus de recrutement concernant un deuxième poste à durée déterminée, qui devait être financé par des contributions des donateurs et dont l'objet était d'appuyer les travaux menés dans le cadre du Protocole sur les RRTP et des outils d'information électroniques, en était à la phase finale et devait être mené à terme d'ici à la fin octobre 2012. Un troisième poste, visant à appuyer les activités de renforcement des capacités, l'accès à la justice et le mécanisme d'examen du respect des dispositions, devait être pourvu d'ici à la fin de l'année. En outre, un poste P-2 financé au titre du budget ordinaire était devenu vacant et le recrutement d'un nouveau fonctionnaire était attendu d'ici à la fin novembre 2012.

84. Le Groupe de travail a été informé des contributions et des annonces de contributions reçues entre le 12 juin 2012 et le 31 août 2012, comme suit: a) l'Arménie avait versé 300 dollars pour les activités relevant de la Convention d'Aarhus en 2012; b) le Bélarus avait versé 300 dollars pour les activités relevant de la Convention d'Aarhus en 2012; c) la Belgique (Région de Bruxelles-Capitale) avait versé 945 euros pour les activités relevant de la Convention d'Aarhus en 2012; d) la Belgique (Région wallonne) avait versé 3 465 euros pour les activités relevant de la Convention d'Aarhus et 5 200 euros pour les activités relevant du Protocole sur les RRTP en 2012; e) la Hongrie avait versé 5 000 dollars pour les activités relevant de la Convention d'Aarhus en 2012 et 500 dollars pour les activités relevant du Protocole en 2011; et f) l'UE avait annoncé une contribution de 100 000 euros pour les activités relevant de la Convention d'Aarhus en 2012. Les délégations des pays suivants avaient annoncé des contributions supplémentaires pour 2012 et 2013 comme suit: a) le Royaume-Uni avait annoncé une contribution de 30 000 livres pour soutenir les activités relevant de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP en 2013 et avait précisé que les 30 000 livres versées pour 2012 étaient destinées à appuyer à la fois la Convention et le Protocole; et b) la République tchèque avait annoncé une contribution de 10 000 dollars pour le Protocole et de 15 000 dollars pour la Convention en 2013⁸.

85. Le Groupe de travail a pris note des informations présentées sur la situation des ressources humaines et financières du secrétariat et des renseignements qui avaient été communiqués par les délégations sur les contributions escomptées pour 2012 et 2013.

86. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par l'insuffisance des contributions et par le faible nombre d'annonces de contributions, rappelant à cet égard la décision IV/7 sur les dispositions financières adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1er juillet 2011). Il était précisé dans cette décision que les contributions pour une année civile donnée devaient être versées à la fin de l'année précédente, de façon à couvrir les dépenses de personnel pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat, en priorité, ainsi que l'exécution efficace et en temps voulu du programme de travail. Il a été noté que le faible nombre d'annonces de contributions pourrait finalement aboutir à une situation préoccupante, à savoir l'épuisement des réserves de la Convention.

IX. Préparatifs de la cinquième session ordinaire de la Réunion des Parties

A. Futur plan stratégique

87. Le Groupe de travail a approuvé, telle que modifiée lors de la réunion, la proposition du Bureau sur l'élaboration du plan stratégique 2015-2020 (ECE/MP.PP/WG.1/2012/6/CRP.1) et a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet du projet d'élaboration du rapport sur l'état d'avancement du Plan stratégique actuel. À la demande du Bureau, un modèle encadrant l'état d'avancement du plan stratégique devait être distribué à tous les coordonnateurs et parties prenantes au printemps 2013.

⁸ Par la suite, l'Italie a informé le secrétariat que la totalité de sa contribution en 2012 (100 000 euros) était destinée à soutenir les activités relevant de la Convention d'Aarhus.

B. Évaluation du fonctionnement et de la mise en œuvre actuels de la Convention

88. Le Groupe de travail a approuvé, telle que modifiée lors de la réunion, la proposition du Bureau relative à l'élaboration d'une évaluation détaillée du fonctionnement et de la mise en œuvre actuels de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2012/7/CRP.2) et a demandé au secrétariat de veiller à ce que cette évaluation détaillée soit menée compte tenu de l'évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions (voir ci-dessous).

C. Évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions

89. Le Groupe de travail a approuvé, telle que modifiée lors de la réunion, la proposition du Bureau relative à la préparation d'une évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions (ECE/MP.PP/WG.1/2012/8/CRP.3) et a demandé au secrétariat de veiller à ce que cette évaluation soit menée compte tenu de l'évaluation détaillée (voir ci-dessus).

D. Lieu de la cinquième session de la Réunion des Parties

90. Le Groupe de travail a invité les Parties à faire savoir au secrétariat d'ici à la mi-février 2013 si elles souhaitaient accueillir la cinquième session ordinaire de la Réunion des Parties, compte tenu également du fait que la session serait organisée coup sur coup avec la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, et il a demandé au secrétariat d'assurer la liaison avec les Parties susceptibles d'être intéressées.

91. Le Groupe de travail a décidé de fixer provisoirement à la dernière semaine de juin 2014 la date de la prochaine session de la Réunion des Parties, et il a chargé le Bureau de prendre la décision concernant le lieu de cette session avant la prochaine réunion du Groupe, selon qu'il conviendrait, et de lui faire rapport en conséquence lors de cette réunion.

92. Le Groupe de travail a pris note de la proposition formulée par l'Union européenne d'organiser, comme solution de repli, la prochaine session de la Réunion des Parties à Genève et a demandé au secrétariat de procéder à la réservation des locaux nécessaires à la session au Palais des Nations afin de pouvoir disposer des installations requises.

X. Questions diverses

93. Le Groupe de travail a noté que sa prochaine réunion se tiendrait du 19 au 21 juin 2013 à Genève, juste après la réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (17 et 18 juin 2013).

94. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par l'Agence européenne pour l'environnement sur la mise en place d'un processus régulier d'évaluation environnementale et sur l'élaboration progressive du système d'information environnementale commun dans l'ensemble de la région paneuropéenne, comme suite à la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» tenue à Astana en 2011.

XI. Adoption des conclusions de la réunion

95. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées par le Président au cours de la réunion et prié le secrétariat de mettre au point le rapport final, en consultation avec le Président, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.
